



## *Modalités - membres actifs BRSC*

### **Responsabilité des membres BRSC**

Suite à l'acceptation par le Comité d'une demande de membre *BRSC*, le fait de l'apposition de la signature sur les formulaires de demande par le membre admis ou de son représentant légal par le Comité, équivaut à de facto acceptation des statuts, règlement et modalités. Ceci est aussi valable pour toute information présentée sur le site ainsi que des communications de *BRSC* par courriels. Cette acceptation s'étend aussi à toute modification des statuts, règlement et modalités.

### **Les programmes de cours de musique**

Les programmes de cours de musique font partie des avantages que les membres de l'association *BRSC* reçoivent du fait de leur affiliation au *BRSC*.

### **Durée des programmes de cours de musique**

La durée des programmes de cours de musique est directement liée au statut de membre actif *BRSC*, soit 1 année. Les autres durées, soit semestrielle, ou de durée limitée des programmes en blocks, ne sont pas valables pour les membres *BRSC*. Aucune modification en ce sens n'est possible.

### **Passage au statut de membre actif *BRSC***

Après une formation de 1 semestre, les élèves musiciens deviennent des membres actifs *BRSC*. Ils en font la demande.

### **Renouvellements**

Tacitement d'année en année, avec des adaptations et modifications tarifaires selon les statuts. Lors de modifications importantes, ceux concernés en sont informés et le cas échéant une nouvelle fiche d'inscription est dûment complétée et signée par le membre ou son représentant légal.

### **Cotisations**

Les cotisations sont établies annuellement et figurent sur le site.

## **Rabais famille**

Les % figurent sur le site.

## **Facturation des cotisations**

Aucune facture n'est établie par BRSC.

## **Versements des cotisations**

- Moment : Tout versement se fait au préalable.
- Admission : Les cotisations sont à verser en principe dès l'acceptation de la qualité de membre de BRSC par le Comité.
- Type de versement : Les cotisations sont versées soit par versement unique, ou versements partiels uniques.
- Versements partiels : Sont à bien plaisir pour aider des familles ayant plusieurs membres actifs BRSC.
- Échéances des versements uniques : Soit le 30 août pour ceux dont l'affiliation commence en juillet, et 30 décembre pour ceux dont l'affiliation commence en janvier.
- Échéances des versements partiels : Soit le 15 août, 15 novembre, 15 février, 15 mai ; des autres dates peuvent être proposées par le Comité notamment quand une famille a plusieurs membres BRSC.
- Moyens de versement : Les versements uniques sont effectués par e-banking uniquement. Les versements partiels sont effectués que par ordre permanent au 30 juin (ou 30 décembre) de chaque année.
- Frais administratifs : Le versement par tranches n'est pas valable pour les frais administratifs et intérêts moratoires.

## **Non-versement de cotisations**

### *Retards*

- Le retard de versement des cotisations uniques ou partielles après 5 jours de la date d'échéance entraîne la suspension de tous les avantages du membre jusqu'à ce que le versement soit effectué. Des intérêts moratoires de 20% sont exigés.
- En cas de récurrence, le Comité peut prononcer d'exclusion du membre.
- Le temps et avantages suspendus ne sont pas remplacés.

### *Cessation de versements partiels*

- La cessation des versements partiels de cotisations annuelles déclenchera une procédure civile sans autre avis assortie d'une plainte pénale.
- La cessation de versements entraîne la suspension de tous les avantages du membre jusqu'à ce que le versement soit ordonné par jugement.
- Le temps et avantages suspendus ne sont pas remplacés.

### *Non-versements uniques de cotisation*

Le non-versement de cotisation est considéré comme une démission en temps inopportun – voir ci-après.

## Démission

### *Démission ordinaire des membres actifs*

- Procédure : Les démissions doivent être déposées à l'attention du Comité au plus tôt après le 1 mai et au plus tard avant le 30 mai de l'année musicale en cours. La qualité de membre se perd le 30 juin (ou le 30 décembre dans le cas où une admission c'est produit en décembre de l'année précédente).
- Forme : Les démissions sont adressées seulement au Comité, qui est seul habilité à les recevoir (ni les professeurs, ni le staff, ni les membres individuels composant le Comité), par lettre recommandée à l'adresse de BRSC. Les démissions orales (téléphone, entretien) ou par e-mail, ne sont ni valables ni prises en compte si elles sont données.
- Réponse : Le Comité avalise la démission et la confirme par courriel.
- Démission hors temps imparti : Les démissions reçues hors la « période de démission » du 1 au 30 mai ne sont pas avalisées par le Comité. Pour que la démission soit avalisée, elle doit être donnée durant la « période de démission ». Tant que la démission n'est pas avalisée le contrat court.

### *Démission unilatérale à effet immédiat*

- Cas de figure : Démission hors « période de démission », avec ou sans justes motifs, avec effet immédiat.
- Temps inopportun : Est considéré « temps inopportun » la période hors celle de la « période de démission ».
- Versements uniques et partiels : Pour les démissions à effet immédiat reçues en temps inopportun, il y a lieu à payer les versements uniques ou partiels restants de la cotisation de membre actif BRSC en un bloc, en sus de frais administratifs d'un montant correspondant au 20% du montant de la cotisation annuelle. Le montant total communiqué par le Comité par courriel est à verser dans les 5 jours.
- Effet : Le non-versement du montant total entraîne une sommation recommandée de 300.- en sus des intérêts moratoires de 20% pour mise en demeure. Le non-respect de la sommation déclenchera une procédure civile assortie d'une plainte pénale.
- Si la cotisation de membre a été entièrement acquittée, elle n'est pas remboursée, les frais administratifs de 20% restant à verser dans les 5 jours. Le non-versement de ces frais entraîne les mêmes conséquences comme décrites ci-dessus.

Modalités valables dès 1 avril 2018

BRSC se réserve le droit d'adapter les modalités en tout temps et sans préavis en vertu des adaptations des statuts de l'association ; ces adaptations entrent en force immédiatement et remplacent les versions précédentes.

*We rock.... That's who we are*